Acte publié le 04/11/2026

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

**DE 2026-072**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

## SÉANCE du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 23 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Monique JOANNY, Marc VALERO, Laurent MARIANELLI, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Noël STEBE, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Sylvie JAUFFRET, Bernard BOUDOIRE, Samuel PAGNETTI, Edwige MARIANELLI, Katia CASTELLAN, Lydia CAVA, Julie VALLA, Eugénie GUILLON, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Daniel CLING
Absents excusés : Agnès LANET, Marie-Claire GIRARDET, Caroline CHARVET, Samia GUILLARME, Eric GUILLAUMIN, Odile MOLLARD
Pouvoirs de : Agnès LANET à Sylvie JAUFFRET, Marie-Claire GIRARDET à Monique JOANNY, Caroline CHARVET à Michel NOUVEAU, Samia GUILLARME à Daniel CLING, Eric GUILLAUMIN à Laurent MARIANELLI
Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

## 4.1.1 – Modification de la durée hebdomadaire de travail inférieure ou égale à 10%

---

**Rapporteur : Monsieur Gwénaël LOUAISEL, Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la délibération DE 2024-070 en date du 09 décembre 2024 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 28/35ème,
Vu la délibération DE 2023-077 en date du 11 décembre 2023 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 29/35ème,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de ces deux emplois d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet 28 heures hebdomadaires et d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet 29 heures hebdomadaires, à temps non complet 30 heures hebdomadaires afin de réorganiser les temps de travail des agents affectés au service de restauration scolaire, en fonction d'un planning annualisé, en tenant compte des besoins du service sans augmenter la masse globale d'heures affectées au service restauration.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (21 présents + 5 pouvoirs),

Décide de porter, à compter du 1er janvier 2027, de 28 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial et de 29 heures à 30 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget 2027.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 03 novembre 2026
Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance
Monique JOANNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20261103-DE_2026_072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026

*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 av Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09 ou par l'application « télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*